



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 29 JUIN 2018**

Séance du 29 juin 2018

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 4
- Votants : 4
- Absents : 3
- Exclus : 0

Date de convocation :

24 juin 2018

Date d'affichage :

24 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Jocelyn Hébert, Jean-Luc Legras, Pierre Polvériari,

Absents excusés : Sophie Deschamps, Fabien Couegnoux, Jean-Baptiste Quinet,
Jean-Luc Legras **a été nommé secrétaire.**

Délibérations

1) Délibération 2018-27 : Choix de la société pour les travaux d'accessibilité de la salle communale.

Le Maire indique au conseil que la commission travaux s'est réunie le 27 juin pour étudier les offres reçues concernant les travaux d'accessibilité de la salle communale (réfection des sanitaires et rampe d'accès). Il détaille les 2 offres reçues :

- Les Artisans du Vexin :
 - Réception le 21 juin 2018 – pas d'actualisation reçue au 27-06
 - Coût total : 29 423.30 TTC – le planning manque au dossier.

- Vexin bâtiment :
 - Réception le 26 juin 2018 – pas d'actualisation reçue au 27-06
 - Coût total : 23 007.33 TTC – Dossier complet – Réponses satisfaisantes aux questions posées concernant la méthodologie de réalisation de la dalle béton et la date de réception.

- Société Suzé : n'a pas répondu

L'estimation était de 22 800,00 TTC.

Sous réserve d'avoir les réponses aux questions, la commission a donné un avis favorable pour l'offre Vexin Bâtiment.

Un diagnostic amiante sera à lancer : estimation 1 500,00 euros maximum. Monsieur Couegnoux se charge de contacter des sociétés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Vexin Bâtiment pour un montant total de 23 007.33 euros TTC.

2) Délibération 2018-28 : Délibération relative à la vente d'un barnum au foyer rural.

Le Maire indique au conseil que la commune a fait l'acquisition d'un barnum. Le foyer rural de Hodent ayant également besoin d'un barnum, la commande a été groupée afin de bénéficier d'une remise plus importante.

Il est convenu que la commune règle la facture d'un montant total de 1 669 euros TTC, en émettant 2 mandats (investissement et fonctionnement) et que le Foyer Rural achète son barnum à la commune, pour un montant de 834.50 euros TTC. Un titre sera émis au compte 7718 pour ce même montant.

Par conséquent, seul un barnum d'un montant de 834.50 euros apparaîtra dans l'inventaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à procéder au paiement de la facture et à l'émission du titre auprès du Foyer Rural.

3) Délibération 2018-29 : Convention avec Veolia pour la gestion de la facturation assainissement.

Le Maire présente au conseil le projet de convention relative à la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement entre Veolia et la commune.

La facturation de la consommation d'eau est désormais effectuée par Veolia, suite au transfert de toutes les compétences eau potable de la commune au SIAEP de Magny-en-Vexin, depuis le 1^{er} juillet 2017. Par ailleurs, Veolia collecte également la redevance assainissement, par le biais des factures d'eau et doit la reverser à la commune qui conserve la compétence assainissement.

La convention stipule les modalités de facturation et de reversement de cette redevance, ainsi que les obligations de la commune et celles de Veolia. Cependant, certains points font l'objet de remarques et nécessiteront d'être précisées par Veolia (type de compteurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition sous réserve d'y apporter les précisions et autorise le Maire à signer la convention.

4) Délibération 2018-30 : Décisions du Maire n°2018-1.

Le Maire indique au conseil qu'un devis de 1 026 euros TTC a été signé auprès de LOIR ILLUMINATIONS pour l'achat de décorations de Noël.

5) Questions diverses

Pas de question diverse

La séance est levée à 22h00.

Le Maire, Eric Breton